



Saint Escobille

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commune de Saint-Escobille

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
SAINT-ESCOBILLE
SEANCE DU 03 JUIN 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le trois juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : M .Yves VILLATE

Présent(e)s : Mmes : BROLIS - MAERO – MALHERBE – MENARD - TASSEL

MM : CHASSIN – DEQUENEC - IMBAULT - MINIER - VILLATE

Absent (e)s Excusé(e)s : Mme GALOPIN qui a donné procuration à M CHASSIN
Mme GIRARD qui a donné procuration à Mme TASSEL
M GOULU qui a donné procuration à M VILLATE
M PESTRE qui a donné procuration à Mme BROLIS
Mme BLANC

Secrétaire de Séance : M Edouard MINIER

<i>Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice :</i>	<i>15</i>
<i>Nombre de membres présents :</i>	<i>10</i>
<i>Nombre de membres absents :</i>	<i>5</i>
<i>Nombre de membres représentés :</i>	<i>4</i>
<i>Nombre de membres votants :</i>	<i>14</i>
<i>Date de la convocation :</i>	<i>23/05/2024</i>
<i>Date d'affichage :</i>	<i>23/05/2024</i>

Monsieur le Maire souhaiterait rajouter un point à l'ordre du jour à savoir le procès-verbal de mise à disposition des actifs dans le cadre du transfert des compétences « Assainissement » de Saint-Escobille vers la CAESE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne voit aucune objection à cet ajout.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

1/ L'approbation du précédent procès-verbal du conseil municipal

Lecture est faite du dernier procès-verbal. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2/ Retrait de la Commune de Saint-Escobille du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint-Escobille est adhérente du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan, au titre des compétences optionnelles suivantes :

- Coordination privilégiée entre Ile-de-France Mobilités (ex-STIF) et les transporteurs dans le cadre des lignes régulières ;
- Organisation des transports spécifiques dans le cadre de sorties sportives, culturelles, voyages scolaires, Collèges et Lycées ;
- Organisation de transports urbains intra-muros (communes urbaines) ;
- Plan Local de Déplacement.

Aujourd'hui, compte-tenu de la sensibilité du sujet transport en commun pour ses habitants, la Commune souhaite reprendre l'exercice de ces compétences en gestion directe, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE la reprise de l'exercice des compétences suivantes :

- Coordination privilégiée entre Ile-de-France Mobilités (ex-STIF) et les transporteurs dans le cadre des lignes régulières ;
- Organisation des transports spécifiques dans le cadre de sorties sportives, culturelles, voyages scolaires, Collèges et Lycées ;
- Organisation de transports urbains intra-muros (communes urbaines) ;
- Plan Local de Déplacement.

DECIDE le retrait de la Commune de Saint-Escobille du Syndicat Intercommunal de Transports de la Région de Dourdan.

3/ Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Considérant que le Centre Communal d'Action Social est facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants et que, d'un point de vue comptable, et qu'il représente principalement le budget du repas des anciens et des subventions aux associations nationales.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la dissolution du CCAS au 31 décembre 2024 et la reprise des compétences par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

DECIDE de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2024 ;

DECIDE d'exercer directement cette compétence ;

DECIDE de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune à savoir les résultats et d'intégrer les soldes de bilan de sortie du CCAS dissous ;

DECIDE d'en informer les membres du CCAS ;

Une commission composée de membres du conseil municipal et de membres extérieurs au conseil sera ainsi nommée lors du prochain conseil d'administration pour échanger sur les sujets relevant du CCAS.

4/ Procès-verbal de mise à disposition des actifs dans le cadre du transfert des compétences « Assainissement » de Saint-Escobille vers la CAESE.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « assainissement » est transférée à la CAESE depuis le 1er janvier 2020 et que ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le représentant de la commune antérieurement compétente et de l'Agglomération bénéficiaire ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de M le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de la commune vers la CAESE des biens mobiliers, immobiliers, subventions et emprunts nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement », tel que joints en annexe, selon le détail suivant :

- Budget annexe Assainissement avec TVA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert ;

5/ Informations diverses

Aucune informe diverse

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.



